



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le dix huit octobre à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

<p>Réf : TS/MBM</p> <p>Effectif légal du conseil municipal : 29 Nombre de conseillers en exercice : 29</p> <p>Présents : 20 Pouvoirs : 9 Absent : 0</p> <p>Date de la convocation : 12 octobre 2022</p>	<p>PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, MINEREAU Jean-Romuald, LARDON Jean-Yves, GARNIER Béatrice, MINEREAU Dominique, MOREAU Laurent, GAUTHIER Guillaume, VERDUZIER Kévin, GRIFFON Gaëlle, GOHIER Monique, BARREAULT Mireille, CROC Bertrand, VERDUZIER J-Bernard, PIAULET Christine, ROYER Freddy, MASSONNEAU Bruno, DEBIAIS Viviane, SULLI Bruno, POISSON Jean-François.</p> <p>REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR : BARBOTTIN Lydie représentée par M BARREAULT DUFFAULT Tetyana représentée par JR MINEREAU MUSCAT Yvette représentée par K VERDUZIER BIOTTEAU Dany représenté par D CHALLOT DUFFAULT Laurent représenté par B GARNIER DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD BEUGIN Valérie représentée par JY LARDON GABIGNON Christophe représenté par B CROC ROBIN Nadia représentée par C PIAULET</p> <p>ABSENT : /</p> <p>Secrétaire de séance : Dominique CHALLOT</p>
---	---

DELIBÉRATION N°132

Rapporteur : Christian MICHAUD

OBJET : CESSION DE LA PARCELLE SISE RUE HENRI BARBUSSE CADASTREE SECTION BI n°779

Il est rappelé que, par décision en date du 28 février 2017 suivie d'un acte notarié signé le 24 mai 2017, **la Commune a préempté la parcelle cadastrée BI n°178**, d'une superficie de 196 m². Cette parcelle entièrement bâtie a été acquise pour 37 000 € (dont 4 000 € de frais d'agence immobilière).

La préemption avait pour objectif d'aménager les accès et les circulations dans le cadre du projet de revitalisation du centre-bourg et notamment de ralentir la vitesse des véhicules au carrefour rue Romain Rolland et rue Henri Barbusse.
La démolition du bâti a ainsi été réalisée en 2019 et 2020.

Le projet définitif du carrefour a ensuite été approuvé par le Conseil départemental en 2021 et la parcelle cadastrée BI n°178 a été divisée en deux :

- la parcelle BI n°779, d'une superficie de 160 m², est à céder ;
- la parcelle BI n°780, d'une superficie de 36 m², reste la propriété communale pour la réalisation des travaux de voirie.

Par courrier, la société VINFRACIL représentée par M. et Mme Guy DRUET, propriétaire de la parcelle voisine – cadastrée BI n°179 - a fait part à la Commune de son souhait de se porter acquéreur de la partie restante, soit la parcelle cadastrée BI n°779.

La valeur vénale de la parcelle à céder a été évaluée par le service du Domaine à 25€/m² en septembre 2021. Les frais de bornage et de division ont été pris en charge par la Commune, les frais notariés restant à la charge de l'acquéreur.

Il est ainsi proposé au conseil municipal **d'autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié et tous documents afférents à cette cession.**

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières,

VU la décision de préempter la parcelle bâtie cadastrée BI n°178 d'une superficie de 196 m², en date du 28 février 2017, en vue de revitaliser le centre bourg par un aménagement des accès et des circulations,

VU l'acte notarié en date du 24 mai 2017,

VU l'avis du service du Domaine en date du 15 septembre 2021,

VU le bornage réalisé en août 2022,

Considérant que la démolition du bâti a été achevée en 2020,

Considérant que le projet d'aménagement du carrefour projeté nécessite une emprise uniquement de 36 m²,

Considérant les courriers de la société VINFRACIL représentée par M. et Mme Guy DRUET, propriétaire de la parcelle voisine cadastrée BI n°179, souhaitant se porter acquéreur des 160 m² restant,

Considérant l'accord intervenu en juin 2022 pour une cession au prix de 25€/m², conformément à l'évaluation du Domaine,

Considérant l'intérêt pour la Commune de céder la parcelle cadastrée BI n°779 dont elle n'a pas usage,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de céder** à la société SCI VINFRACIL, représentée par M. et Mme Guy DRUET et domiciliée 53 rue des Fonbeurs à AVAILLES-EN-CHATELLERAULT (86530) la parcelle cadastrée BI n°779, d'une superficie de 160 m², conformément au plan joint, pour un montant de 4 000 euros, non soumis à la TVA.

- **d'autoriser** M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié à intervenir et tous actes afférents, étant précisé que l'acte notarié sera passé en la forme authentique aux frais de chaque acquéreur, qui s'y engage expressément, en l'étude de Me Bertheuil Desfosses, Laurent et Muller, notaires à Châtellerault.

VOTE

**POUR : 23
CONTRE : 6**

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance



Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

le 24 OCT. 2022

